



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

construction

Question écrite n° 31525

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les problèmes que peuvent rencontrer certains particuliers acquéreurs de terrains en vue de construire leur maison. Lors de la vente du terrain, le propriétaire n'est pas tenu de faire état de la qualité du sous-sol. Or, après la vente et avant de construire son pavillon, l'acquéreur fait réaliser une étude du sol. C'est alors qu'il peut découvrir qu'il est amené à supporter des frais supplémentaires pour réaliser des fondations spéciales qui peuvent même le mettre dans l'impossibilité de construire son pavillon. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'imposer aux vendeurs d'apporter aux futurs acquéreurs des informations sur la qualité du sol.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'au cours des dernières années, divers textes ont mis en place, en ajoutant au droit commun de la vente, des dispositifs juridiques spécifiques prévoyant la communication à l'acquéreur d'informations sur certaines caractéristiques du bien vendu. Avant d'envisager de créer dans ce domaine de nouvelles obligations - portant par exemple, comme le suggère l'honorable parlementaire, sur la qualité du sol du terrain vendu - qui augmenteraient nécessairement le coût des transactions immobilières, il serait souhaitable d'établir le bilan de l'évolution législative intervenue dans ce domaine. La chancellerie, à cette fin, a constitué un groupe de réflexion qui devrait prochainement déposer le rapport répondant à la mission qui lui a été confiée.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31525

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3579

Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7025